

# DÉLIBÉRATION n° CA-16-12-2022-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 16 décembre 2022

Capacités d'accueil pour l'accès à la première année  
du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master  
Année universitaire 2023-2024

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20221208\_09 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 8 décembre 2022 portant avis favorable à la majorité aux capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

32 votants		
	Pour	28
	Contre	3
	Abstention	1

Fait à Poitiers, le 16 décembre 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 8 décembre 2022

### **Avis n° CFVU 20221208\_09– capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2023-2024 ;**

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

### **Avis n° CFVU 20221208\_09– capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2023-2024 ;**

#### **Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 16/12/2022**

*Vu l'article L612-6 du code de l'éducation ;*

Pour l'entrée en master 1 en 2023-2024, les capacités d'accueil globale (CAL) sont celles décrites dans l'annexe ci-jointe. Les capacités globales des masters sont les capacités qui permettent d'accueillir tous les futurs admis à la formation, quelles que soient leurs modalités de sélection pour accéder à la formation (candidats sur la plateforme nationale, redoublants, candidats par la plateforme Études en France, VES, VAPP, VAE, étudiants dont le cursus prévoit automatiquement l'admission)

Tous les M1 de l'établissement sont concernés. Les capacités d'accueil globale (CAL) sont sous réserve du dialogue de gestion avec le recteur de Région académique.

#### **Avis XXXXXX de la CFVU avant transmission pour délibération au CA.**

Décompte des voix :

Décompte des votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 08/12/2022

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

M1

Université de poitiers, année universitaire 2023-2024 : accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master : Capacités d'accueil à la mention  
Sous réserve du dialogue de gestion avec le rectorat de région académique.

capacités d'accueil  
2023-2024  
soumises à avis

CFVU	o
capacité à l'entrée de cycle	OUI
CFVU2	ok

Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes		Somme de Capacité d'accueil globale (CAL)	Inscriptions APOGEE	Somme de Capacité d'accueil globale (CAL)	Capacité 23-24 moins capa 22-23	Capa 23-24 moins effectifs inscrits 22-23	Observations
	22-23	23-24						
901 Droit	391	381	464			73	83	
DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	34	35	63			29	28	dont 25 places délocalisées au Togo
DROIT DES AFFAIRES	47	47	62			15	15	
DROIT DES ASSURANCES	30	23	35			5	12	mention Co accréditée avec U LA ROCHELLE. (Porteur : U Poitiers). UP vote la capacité d'accueil totale de la mention co-accréditée.
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	24	25	30			6	5	
DROIT DU NUMERIQUE	25	24	24			-1		
DROIT DU PATRIMOINE	41	37	44			3	7	
DROIT ET MANAGEMENT DES VINS ET DES SPIRITUEUX	15	18	15				-3	
DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN	25	25	28			3	3	
DROIT NOTARIAL	24	25	25			1		
DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES	37	41	43			6	2	
DROIT PUBLIC	40	38	46			6	8	
JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES	24	25	24				-1	
SCIENCE POLITIQUE	25	18	25				7	
902 Sc eco	45	26	46			1	20	
ECONOMIE APPLIQUEE	20	7	20				13	
MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE	25	19	26			1	7	
903 IPAG	40	31	208			168	177	
ADMINISTRATION PUBLIQUE	40	31	208			168	177	dont 176 places en FAD
904 SFA	699	517	719			20	202	
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION	70	77	54			-16	-23	Parcours "Plantes et Société : Culture Durable, Paysage et Phytovalorisation" ouvert alternativement une année sur deux à Poitiers et Tours (20 places.) 22-23 : M1 à Poitiers.
BIOLOGIE-SANTE	68	66	68				2	
CHIMIE	100	74	102			2	28	
EUR INTREE (mention CHIMIE)	7	4	10			3	6	
ENERGIE	55	42	55				13	
EUR INTREE (mention ENERGIE)	7		8			1	8	
INFORMATIQUE	55	43	55				12	mention co-accréditée avec ENSMA Poitiers, porteur U Poitiers. U Poitiers vote ses propres capacités d'accueil.
EUR TACTIC (mention INFORMATIQUE)	5	3	5				2	
INGENIERIE DE CONCEPTION	50	40	60			10	20	
EUR INTREE (mention INGENIERIE DE CONCEPTION)	5		5				5	
INGENIERIE DE LA SANTE	120	88	120				32	
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	60	27	60				33	
SANTE			20			20	20	EC2U
SCIENCES DE LA MATIERE	40	16	40				24	mention co-accréditée avec ENSMA Poitiers, porteur U Poitiers. U Poitiers vote ses propres capacités d'accueil.
EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA MATIERE)	7	2	7				5	
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT	20	14	20				6	
EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT)	10	8	10				2	
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES	15	11	15				4	
EUR TACTIC (mention TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES)	5	2	5				3	
905 LL	269	196	298			29	102	
ARTS	35	23	35				12	

Étiquettes de lignes	22-23		23-24		Capacité 23-24 moins capa 22- 23	Capa 23-24 moins effectifs inscrits 22- 23	Observations
	Somme de Capacité d'accueil globale (CAL)	Inscriptions APOGEE	Somme de Capacité d'accueil globale (CAL)				
ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS	70	41	67		-3	26	
CINEMA ET AUDIOVISUEL	14		14			1	
<b>ETUDES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES</b>			20		20	20	<b>EC2U</b>
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	75	58	76		1	18	
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	35	29	39		4	10	
SCIENCES DU LANGAGE	40	32	47		7	15	
<b>906 SHA</b>	<b>472</b>	<b>351</b>	<b>508</b>		<b>36</b>	<b>157</b>	
ANTHROPOLOGIE	15	8	16		1	8	
AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	18	17	18			1	
HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE	33	22	28		-5	6	
HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE	80	76	98		18	22	
INFORMATION, COMMUNICATION	36	34	38		2	4	
MIGRATIONS	28	20	26		-2	6	
MONDES MEDIEVAUX	25	21	35		10	14	
							mention Co-acréditée avec U Tours qui vote ses propres capacités.
MUSICOLOGIE	40	15	40			25	
PHILOSOPHIE	60	10	65		5	55	
PSYCHOLOGIE	112	111	114		2	3	
SOCIOLOGIE	25	17	30		5	13	
<b>907 IAE</b>	<b>254</b>	<b>235</b>	<b>637</b>		<b>383</b>	<b>402</b>	
COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	20	20	21		1	1	
COMPTABILITE-CONTRÔLE-AUDIT	35	28	36		1	8	
CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	20	18	21		1	3	
FINANCE	23	23	64		41	41	
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	26	26	26				
INTELLIGENCE ECONOMIQUE	20	16	21		1	5	
							Dont 100 places en FAD et 270 places délocalisées à l'étranger
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	30	44	367		337	323	
MARKETING, VENTE	80	60	81		1	21	
<b>909 FSS</b>	<b>86</b>	<b>72</b>	<b>76</b>		<b>-10</b>	<b>4</b>	
							Cette mention est co- accréditée avec les universités LE MANS (Porteur), BREST, RENNES 2, ENS RENNES (école normale supérieure de Rennes), NANTES EPE, qui chacune vote la capacité d'accueil qui les concerne
STAPS:ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE	38	38	38				
							Cette mention est co- accréditée avec les universités NANTES (Porteur), BREST, RENNES 2, qui chacune vote la capacité d'accueil qui les concerne
STAPS:MANAGEMENT DU SPORT	48	34	38		-10	4	
<b>910 ENSIP</b>			20		20	20	
AERONAUTIQUE ET ESPACE							master co-accrédité, mais pas de recrutement par UP
<b>SCIENCE DE LA DURABILITE</b>			20		20	20	<b>EC2U</b>
<b>911 IRIAF</b>	<b>80</b>	<b>66</b>	<b>80</b>			<b>14</b>	
ACTUARIAT	25	25	25				
RISQUES ET ENVIRONNEMENT	55	41	55			14	
<b>912 INSPE</b>	<b>610</b>	<b>431</b>	<b>607</b>		<b>-3</b>	<b>176</b>	
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 1ER DEGRE	280	209	280			71	
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 2E DEGRE	240	171	251		11	80	
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), ENCADREMENT EDUCATIF	20	15	20			5	
							parcours Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Supérieur n'ouvre pas pour l'année 23- 24
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION	70	36	56		-14	20	
<b>Total général</b>	<b>2946</b>	<b>2306</b>	<b>3663</b>		<b>717</b>	<b>1357</b>	

3663

3663



- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.